



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-219

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-08-05-00003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL " Ô P'TITS SOINS " sise 430, Avenue Célestin Bressier - Résidence Loqui - Villa 4 - 13290 AIX EN PROVENCE. (3 pages)

Page 4

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2022-08-05-00008 - Arrêté portant agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur "BIRD FORMATION" (3 pages)

Page 8

13-2022-08-05-00007 - Arrêté portant agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur "Centre d'Apprentissage au Management de la Sécurité - CAMS" (3 pages)

Page 12

13-2022-08-05-00010 - Arrêté portant agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur "OFAPS - BIRD CORPORATION" (3 pages)

Page 16

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2022-08-05-00004 - Arrêté autorisant la Fédération des Bouches-du-Rhône et de Protection du Milieu Aquatique à réaliser des pêches de sauvetage dans deux étangs de la ville de Marseille (3 pages)

Page 20

13-2022-08-04-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers (2 pages)

Page 24

13-2022-08-04-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux chevreuils (2 pages)

Page 27

13-2022-08-04-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux pigeons ramiers (2 pages)

Page 30

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2022-08-05-00009 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale de Sausset-les-Pins et de Carry-le-Rouet à l'occasion des festivités organisées dans la commune de Sausset-les-Pins le 14 août 2022 (2 pages)

Page 33

13-2022-08-05-00002 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins à l'occasion du spectacle pyrotechnique organisé sur la commune de Carry-le-Rouet le 15 août 2022 (2 pages)

Page 36

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

13-2022-08-04-00007 - Arrêté du 04 août 2022 [??] portant ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2022 (2 pages)

Page 39

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2022-08-05-00005 - Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement en faveur de 2 marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille (1 page)

Page 42

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation

13-2022-07-06-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 52/2021/DSPAR/BPAMS/EXPL du 09/08/2021, agréant la Société d'Assistance en Pyrotechnie (SAP) sise Zone Artisanale la Chapelette ActiParc de la Crau 9, Rue des Artisans à Saint-Martin-de-Crau (13310) pour réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs (2 pages)

Page 44

13-2022-07-18-00009 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 mai 2021 agréant [??] la S.A.R.L. dénommée « AFC EXTERNIS » en qualité d'entreprise fournissant [??] une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées [??] au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. [??] (2 pages)

Page 47

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Budget et des Achats

13-2022-08-05-00006 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages)

Page 50

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-08-05-00003

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de la SARL " Ô P'TITS
SOINS " sise 430, Avenue Célestin Bressier -
Résidence Loqui - Villa 4 - 13290 AIX EN
PROVENCE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912641453**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 08 avril 2022 auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône par Madame Karine OUDINET et Monsieur Alexis OUDINET en qualité de co-gérants de la SARL « Ô PTITS SOINS » dont le siège social est situé Résidence Loqui - 430, Avenue Célestin Bressier - Villa 4 - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP912641453** pour les activités suivantes exercées en modes PRESTATAIRE et MANDATAIRE :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives) ;

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;
- Interprète en langue des signes ;
- Coordination et délivrance des SAP ;
- Téléassistance et visioassistance.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 05 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2022-08-05-00008

Arrêté portant agrément de l'organisme de
formation et de qualification du personnel
permanent de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des
immeubles de grande hauteur "BIRD
FORMATION"



Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté n°13-2022-08-05-00008 portant agrément
de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur
« BIRD FORMATION »

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 146-23, R 143-11 et R 143-12 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-07-25-00005 du 25 juillet 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande d'agrément présentée le 3 janvier 2022 par Monsieur Nicolas DE MARCELLIS, gérant de l'organisme de formation BIRD FORMATION puis complétée le 16 mai 2022 ;

VU l'avis favorable émis par le contre-amiral Lionel Mathieu, commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille en date du 13 juillet 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au centre de formation « BIRD FORMATION » pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La demande de l'organisme « BIRD FORMATION » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé, à savoir :

- La raison sociale : BIRD FORMATION
- Le nom du représentant légal, Monsieur Nicolas DE MARCELLIS, accompagné de son bulletin de casier judiciaire n°3 édité le 30 novembre 2021 ;
- L'adresse du siège social : 35, cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE;
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » de la société Allianz en cours de validité ;
- L'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté du 5 mai 2010 modifié susvisé ;
- Une convention de mise à disposition d'une aire extérieure pour la réalisation d'exercices pratiques sur feu réel avec utilisation de bac à feu écologique et de RIA conclue entre la SCIC Épopée Marseille et l'organisme de formation ;
- La liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité, à savoir :
 - M. Nicolas DE MARCELLIS (SSIAP 3)
 - M. Christophe DAHAN (SSIAP 3)
 - M. Romain BARBIER (SSIAP 3)
 - M. Aurélien AUDIBERT (SSIAP 3)
 - M. Christophe LLORENS (SSIAP 2)
 - M. Stéphane BIANCO (SSIAP 2)
 - M. Jérôme MARENGO (SSIAP 2)
- Les programmes de formation ;
- Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle : n° 93 13 18105 13, délivré le 19 mars 2021 ;
- L'extrait K-Bis en date du 15 mai 2022 faisant apparaître l'immatriculation de la société sous la forme d'une SARL, le 5 février 2020 ;

ARTICLE 3

L'agrément préfectoral porte le n° 22-06.

ARTICLE 4

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 5

Le détenteur de l'agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé.

ARTICLE 6

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Bouches-du-Rhône, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 août 2022

**Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de la
protection des populations**

SIGNÉ

Jean-Luc DELRIEUX

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2022-08-05-00007

Arrêté portant agrément de l'organisme de
formation et de qualification du personnel
permanent de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des
immeubles de grande hauteur "Centre
d'Apprentissage au Management de la Sécurité -
CAMS"



Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté n°13-2022-08-05-00007 portant agrément
de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur
« **Centre d'Apprentissage au Management de la Sécurité - CAMS** »

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 146-23, R 143-11 et R 143-12 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-07-25-00005 du 25 juillet 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande d'agrément présentée le 14 mars 2022 par Madame Vania BOMESTAR, gérante de l'organisme de formation CAMS ;

VU l'avis favorable émis par le contrôleur général Grégory ALLIONE, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 5 juillet 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au centre de formation « CAMS » pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La demande de l'organisme « CAMS » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé, à savoir :

- La raison sociale : Centre d'apprentissage au management de la sécurité
- Le nom de la représentante légale, Madame BOMESTAR Vania, accompagné de son bulletin de casier judiciaire n°3 édité le 24 février 2022 ;
- L'adresse du siège social : 3, rue de Stockholm – 13127 VITROLLES ;
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » de la société HISCOX Assurances en cours de validité ;
- L'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté du 5 mai 2010 modifié susvisé ;
- L'information de réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz ;
- La liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité, à savoir :
 - M. Gérald FUXA (SSIAP 3)
 - M. Paulin BLAODEKISSI (SSIAP 3)
 - M. Jean-François CANASI (SSIAP 3)
 - Mme Karin ESTORNEL (SSIAP 2)
- Les programmes de formation ;
- Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle : n° 93 13 19450 13, délivré le 14 janvier 2022 ;
- L'extrait K-Bis en date du 16 février 2022 faisant apparaître l'immatriculation de la société sous la forme d'une SAS, le 20 juillet 2021 ;

ARTICLE 3

L'agrément préfectoral porte le n° 22-05.

ARTICLE 4

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 5

Le détenteur de l'agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé.

ARTICLE 6

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Bouches-du-Rhône, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 août 2022

**Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de la
protection des populations**

SIGNÉ

Jean-Luc DELRIEUX

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2022-08-05-00010

Arrêté portant agrément de l'organisme de
formation et de qualification du personnel
permanent de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des
immeubles de grande hauteur "OFAPS - BIRD
CORPORATION"



Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté n°13-2022-08-05-000010 portant agrément
de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur
« OFAPS – BIRD CORPORATION »

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 146-23, R 143-11 et R 143-12 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-07-25-00005 du 25 juillet 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 1^{er} juillet 2021, complétée le 1^{er} octobre 2021, par Monsieur Cédric LAURIE, gérant de l'organisme de formation OFAPS – BIRD CORPORATION ;

VU l'avis favorable émis par le contrôleur général Grégory ALLIONE, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'agrément caduque du fait de l'expiration de la validité de l'agrément depuis le 18 juillet 2021 ; qu'il y a donc lieu de procéder à la délivrance d'un nouvel agrément ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-

Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au centre de formation « OFAPS – BIRD CORPORATION » pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La demande de l'organisme « OFAPS – BIRD CORPORATION » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé, à savoir :

- La raison sociale : BIRD CORPORATION
- Le nom du représentant légal : Monsieur LAURIE Cédric accompagné de son bulletin de casier judiciaire n°3 édité le 23 juin 2021 ;
- L'adresse du siège social : 7, avenue des piboules – 13770 VENELLES ;
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » de la société VERSPIEREN, en cours de validité ;
- L'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté du 5 mai 2010 modifié susvisé ;
- L'information de réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz ;
- La liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité, à savoir :
 - M. Jean-Christophe KERAMBLOCH (SSIAP 3)
 - Mme Christelle AYMONIER-KERAMBLOCH (SSIAP 3)
 - Mme Elisabeth HENO (SSIAP 3)
- Les programmes de formation ;
- Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle : n° 93 13 11572 13, délivré le 18 novembre 2011 ;
- L'extrait K-Bis en date du 5 mai 2021 faisant apparaître l'immatriculation de la société sous la forme d'une SARL, le 8 juillet 2004 ;

ARTICLE 3

L'agrément préfectoral porte le n° 22-04.

ARTICLE 4

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 5

Le détenteur de l'agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé.

ARTICLE 6

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Bouches-du-Rhône, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 août 2022

**Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de la
protection des populations**

SIGNÉ

Jean-Luc DELRIEUX

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-08-05-00004

Arrêté autorisant la Fédération des
Bouches-du-Rhône et de Protection du Milieu
Aquatique à réaliser des pêches de sauvetage
dans deux étangs de la ville de Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté autorisant la Fédération des Bouches-du-Rhône et de Protection du Milieu Aquatique à réaliser des pêches de sauvetage dans deux étangs de la ville de Marseille

VU le livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9, précisé par les articles R432-6 à R432-11 du même code ainsi que l'arrêté du 6 août 2013,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant sur la répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 1^{er} février 2022 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issemerio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 20 janvier 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande en urgence adressée le 3 août 2022 par la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer, manipuler et relâcher du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle

La Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, mandatée par la ville de Marseille, est désignée en tant que responsable de l'exécution matérielle de ces opérations de pêche de sauvetage.

Les personnes responsables de l'opération sont :

- Sébastien CONAN

- Adrien ROCHER

- Clément MOUGIN

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Paolo BERNINI
- Eric CZARNECKI
- Benjamin SOPENA
- Laurent BENON

Tous sont formés à la pratique et la mise en œuvre de la pêche électrique.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 16/08/2022 au 26/08/2022.

Article 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif d'effectuer des pêches de sauvetage dans le cadre de travaux d'étanchéité de deux étangs se situant dans deux parcs à Marseille.

Article 5 : Lieu de capture

Les opérations de sauvetage ont lieu dans l'étang du parc Maison-Blanche 150 boulevard Paul Claudel 13009 Marseille et dans l'étang du parc du 26^e centenaire place Zino Francescatti - 13010 Marseille.

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Les techniques employées sont la pêche à l'électricité et la pêche aux filets non maillants.

Le matériel utilisé est un Héron ou un Martin Pêcheur portatif de chez *Dream électronique*, ainsi que des filets non maillants.

Ce matériel portable de pêche répond aux normes et à la réglementation en vigueur.

Article 7: Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces et quantités sont autorisées.

Les principales espèces attendues sont la Carpe et le Carassin.

Article 8 : Destination du poisson

Les poissons capturés seront relâchés soit sur l'Arc aval, soit sur l'étang de Fonvenelle à Gardanne, soit sur le Canal d'Arles à Fos sur mer.

Les lieux de relâche dépendront des quantités de poissons capturés.

Les espèces susceptibles de créer des déséquilibres écologiques seront éliminées sur place ou évacuées vers un site d'équarrissage si le poids dépasse 40 kg.

Article 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de transmettre par mail la date de réalisation de l'opération à la DDTM 13 – service Eau, Mer, Environnement et au chef du service départemental des Bouches du Rhône de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Article 11 : Compte-rendu d'exécution

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser, dans un délai de 2 mois, un compte rendu annuel précisant les résultats des captures et la destination du poisson au Préfet (DDTM 13 – Service Mer, Eau, Environnement) et au chef du service départemental des Bouches du Rhône de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : Exécution

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 5 août 2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur et par délégation,
Pour la Cheffe du service Mer, Eau,
Environnement et par délégation,
Le Chef du Pôle milieux aquatiques

SIGNE

Julien DIRIBARNE

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-08-04-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer une opération de destruction
administrative (cages-pièges) aux sangliers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale

**des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires
Objet : cages-pièges
MISSION n° 2022-288**

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

VU l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. Michel DAVID en date du 3 août 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les dégâts occasionnés par les sangliers sur la propriété de M. Antoine LERDA et la nécessité de réguler leur population ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une cage-piège est installée, en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. Antoine LERDA, 482 Chemin du Fauge, 13420 GEMENOS ;

M. Antoine LERDA est autorisé à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture ;

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par M Michel DAVID Lieutenant de Louveterie de la 10^e circonscription des Bouches du Rhône.

L'autorisation de cette opération est accordée jusqu'au 31 octobre 2022.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

1/2

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Michel DAVID lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Gémenos.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement,

signé

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-08-04-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer une opération de destruction
administrative aux chevreuils

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux
chevreuils**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;
- VU** l'Arrêté du 19 Pluviose An V;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;
- VU** l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;
- VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 Août 2020 ;
- VU** l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral 13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la demande présentée par M. Eric KURVER, Domaine de la Grande Séouve 13490 JOUQUES ;
demande relayée par Mme Marilys CINQUINI par courriel en date du 03 août 2022 ;
- VU** l'avis de Mme Marilys CINQUINI, lieutenant de louveterie de la 5^e circonscription des Bouches-du-Rhône, en date du 03 août 2022 ;
- VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône .

Considérant les dégâts occasionnés par les chevreuils sur les vignes ;
En vue de prévenir les dégâts aux cultures sur la commune de Jouques.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Mme Marilys CINQUINI et M. Geoffrey ROUMI, lieutenants de louveterie des Bouches-du-Rhône, sont autorisés à pratiquer la régulation du chevreuil à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'ils jugeront opportunes sur l'exploitation agricole de M. Eric KURVER ;
En cas de nécessité apparaissant lors de la destruction administrative, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les chevreuils ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

Article 2 :

Le tir de chevreuil sera fait par Mme Marilyns CINQUINI et M. Geoffrey ROUMI lieutenants de loupeterie ;

Cette régulation administrative se déroulera jusqu'au 31 août 2022 ;

Article 3 :

La destruction des chevreuils pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire pour les assistants chasseurs.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires, ou par l'exploitant agricole. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Mme Marilyns CINQUINI et M. Geoffrey ROUMI lieutenants de Loupeterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- le Maire de la commune de Jouques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement,

signé

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2022-08-04-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer une opération de destruction
administrative aux pigeons ramiers

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux
pigeons ramiers**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;
- VU** l'Arrêté du 19 Pluviose An V ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;
- VU** l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;
- VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 Août 2020 ;
- VU** l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral 13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la demande présentée par M. Simon HUGUES agriculteur, Ferme Saint-Jean 13790 PEYNIER - ;
demande relayée par M. Bruno SANTORIELLO, par courriel en date du 02 août 2022 ;
- VU** l'avis de M. Bruno SANTORIELLO, lieutenant de louveterie des 9^e et 17^e circonscriptions des Bouches-du-Rhône, en date du 02 août 2022 ;
- VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône

Considérant les dégâts occasionnés par les pigeons ramiers sur les semences de tournesol en bio ;
En vue de prévenir les dégâts aux cultures sur la commune de Peynier

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

M. Bruno SANTORIELLO, lieutenant de louveterie des Bouches-du-Rhône, est autorisé à pratiquer la régulation du pigeon ramier à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'il jugera opportune sur l'exploitation agricole de M. Simon HUGUES,
En cas de nécessité apparaissant lors de la destruction administrative, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les pigeons ramiers ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

Article 2 :

Le tir de pigeons ramiers sera fait par M. Bruno SANTORIELLO, M. Julien FLORES, Mme Marilyns CINQUINI, M. Geoffrey ROUMI et M. Brice Bortolin, lieutenants de louveterie ;
Cette régulation administrative se déroulera jusqu'au 10 septembre 2022 ;

Article 3 :

La destruction des pigeons ramiers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire pour les assistants chasseurs.
L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les pigeons ramiers seront ramassés au fur et à mesure des opérations de tirs.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Bruno SANTORIELLO, M. Julien FLORES, Mme Marilyns CINQUINI, M. Geoffrey ROUMI et M. Brice BORTOLIN, lieutenants de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- le Maire de la commune de Peynier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement,

signé

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-08-05-00009

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale de Sausset-les-Pins et de Carry-le-Rouet à l'occasion des festivités organisées dans la commune de Sausset-les-Pins le 14 août 2022



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Sausset-les-Pins et de Carry-le-Rouet à l'occasion des festivités organisées dans la commune de Sausset-les-Pins le 14 août 2022

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande du 5 août 2022 de mise à disposition de policiers municipaux de la commune de Carry-le-Rouet formulée par le maire de Sausset-les-Pins à l'occasion de festivités organisées dans sa commune le 15 août 2022 ;
- Vu** l'accord du 4 août 2022 du maire de Carry-le-Rouet pour la mise à disposition d'agents de police municipale de sa commune au profit de la commune de Sausset-les-Pins ;
- Considérant** que la demande du maire de Sausset-les-Pins est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.
- Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : La mise en commun de deux agents de police municipale de la commune de Carry-le-Rouet au profit de la commune de Sausset-les-Pins est autorisée, du dimanche 14 août 2022 à 19h00 au lundi 15 août 2022 à 2h00, à l'occasion des festivités organisées dans cette commune ;

Article 2 : La commune de Sausset-les-Pins bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1^{er} munis de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Sausset-les-Pins détient les autorisations de détention ;

Article 3 : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Sausset-les-Pins, de Carry-le-Rouet et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 05 août 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-08-05-00002

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins à l'occasion du spectacle pyrotechnique organisé sur la commune de Carry-le-Rouet le 15 août 2022



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins à l'occasion du spectacle pyrotechnique organisé sur la commune de Carry-le-Rouet le 15 août 2022

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande du 23 juin 2022 de mise à disposition de policiers municipaux de la commune de Sausset-les-Pins formulée par le maire de Carry-le-Rouet à l'occasion du spectacle pyrotechnique organisé sur sa commune le 15 août 2022 ;

Vu l'accord du 1^{er} août 2022 du maire de Sausset-les-Pins pour la mise à disposition d'agents de police municipale de sa commune au profit de la commune de Carry-le-Rouet ;

Considérant que la demande du maire de Carry-le-Rouet est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : La mise en commun de trois agents de police municipale de la commune de Sausset-les-Pins au profit de la commune de Carry-le-Rouet est autorisée, du lundi 15 août 2022 à 18h00 au mardi 16 août 2022 à 1h00, à l'occasion du spectacle pyrotechnique organisé sur cette commune ;

Article 2 : La commune de Carry-le-Rouet bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1^{er} munis de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Carry-le-Rouet détient les autorisations de détention ;

Article 3 : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Sausset-les-Pins, de Carry-le-Rouet et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 05 août 2022

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-08-04-00007

Arrêté du 04 août 2022

portant ouverture d un recrutement par voie
de PACTE pour l accès au grade d adjoint
administratif de l intérieur et de l outre-mer
pour la région Provence-Alpes-Côte-d Azur au
titre de l année 2022

Arrêté du 04 août 2022
portant ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade
d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-
Côte-d'Azur au titre de l'année 2022

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 instituant une nouvelle voie d'accès dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C par un contrat de droit public donnant vocation à être titularisé et nommé PACTE (parcours d'accès aux Carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat) ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie d'accès du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement d'adjoints administratifs du ministère de l'intérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de l'État (PACTE) est ouvert au titre de l'année 2022.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est de **un poste** à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 09 septembre 2022** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04 août 2022

Pour le préfet
et par délégation
le Secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-08-05-00005

Arrêté portant attribution de récompenses pour
acte de courage et de dévouement en faveur de
2 marins-pompiers du bataillon de
marins-pompiers de Marseille



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 25 février 2022 à l'occasion d'un violent feu d'appartement situé dans le 15^{ème} arrondissement de la ville de Marseille ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont les noms suivent :

MEDAILLE DE BRONZE

M. ALONZO Cédric, maître
M. OLLIER Simon, second maître

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 5 août 2022

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

signé

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-07-06-00006

Arrêté modifiant l'arrêté n°
52/2021/DSPAR/BPAMS/EXPL du 09/08/2021,
agréant la Société d'Assistance en Pyrotechnie
(SAP) sise Zone Artisanale la Chapelette
ActiParc de la Crau 9, Rue des Artisans à
Saint-Martin-de-Crau (13310) pour réaliser les
études de sûreté dans les installations de
produits explosifs

N° /2022/DSPAR/BPAMS/EXPL

Arrêté modifiant l'arrêté n° 52/2021/DSPAR/BPAMS/EXPL du 09/08/2021, agréant la Société d'Assistance en Pyrotechnie (SAP) sise Zone Artisanale la Chapelette ActiParc de la Crau – 9, Rue des Artisans à Saint-Martin-de-Crau (13310) pour réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R 114-1 et R 114-2 ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 1993 modifié pris pour l'application du titre III du décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 13 décembre 2005 relatif à l'agrément des organismes chargés de réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs et aux caractéristiques de ces études ;

VU l'arrêté du 30 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Cécile MOVIZZO, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation ;

VU l'arrêté préfectoral n°52/2021/DSPAR/BPAMS/EXPL du 09 août 2021, agréant la Société d'Assistance en Pyrotechnie (SAP) pour réaliser les études de sûreté dans les installations de produits explosifs ;

VU l'attestation d'accréditation n°3-204 rév.11, délivrée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) du 01/04/2020 ;

VU la demande en date du 20 juin 2022 présentée par Monsieur Olivier TISSOT, Directeur Général et Technique, de la société « Société d'Assistance en Pyrotechnie », en vue de la désignation supplémentaire d'un personnel salarié autorisé à avoir accès aux informations contenues dans les études de sûreté des installations de produits explosifs et à pouvoir effectuer les études de sûreté dans les installations de produits explosifs ;

VU les résultats de l'enquête administrative ;

CONSIDERANT que la demande présentée par la Société d'Assistance en Pyrotechnie (SAP) remplit les conditions requises par l'arrêté du 13 décembre 2005 susvisé pour obtenir l'agrément l'autorisant à avoir accès aux informations contenues les études de sûreté et effectuer les études de sûreté dans les installations de produits explosifs ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes ci-annexées des personnels autorisés à effectuer des études de sûreté et à avoir accès aux informations contenues dans les études de sûreté, remplacent celles mentionnées et annexées à l'article 3 de l'arrêté du 09 août 2021 susvisé.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 09 août 2021 demeurent inchangées.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et Madame le Contrôleur général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au Chef de Bureau

Signé : Marie-Hélène GUARNACCIA

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex ;
- soit par mail www.telerecours.fr.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.43.15
pref-explosifs@bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-07-18-00009

Arrêté portant modification de l'arrêté du 10
mai 2021 agréant
la S.A.R.L. dénommée « AFC EXTERNIS» en
qualité d'entreprise fournissant
une domiciliation juridique à des personnes
physiques ou morales immatriculées
au registre du commerce et des sociétés ou au
répertoire des métiers.



**Arrêté portant modification de l'arrêté du 10 mai 2021 agréant
la S.A.R.L. dénommée « AFC EXTERNIS» en qualité d'entreprise fournissant
une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées
au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 portant agrément à la S.A.R.L. dénommée « AFC EXTERNIS» en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, pour ses locaux et siège social, situés 58 , Rue Marcel Pagnol à Berre l'Etang (13130) ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par la société « AFC EXTERNIS», représentée par Madame Amélie FALCO, Madame Mélanie LELEUX épouse CHAIX et Monsieur Vivien REBOUL en leur qualité de gérants, pour l'établissement secondaire situé 3, Rue des Alizés, 30133 Les Angles ;

Vu la déclaration de la société dénommée « AFC EXTERNIS» ;

Vu les attestations sur l'honneur de Madame Amélie FALCO, de Madame Mélanie LELEUX épouse CHAIX et de Monsieur Vivien REBOUL ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée « AFC EXTERNIS » dispose à son établissement secondaire situé 3, Rue des Alizés, 30133 Les Angles, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : les termes de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 10 mai 2021 sont remplacés par les dispositions suivantes :

La Société dénommée «AFC EXTERNIS», sise :

- siège social : 58, Rue Marcel Pagnol, 13130 Berre l'Etang,

- établissement secondaire : 3, Rue des Alizés, 30133 Les Angles,

est agréée pour ces établissements en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le reste est sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe du Bureau des Polices
Administratives en Matière de Sécurité

Signé : Valérie SOLA

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex
- soit par mail www.telerecours.fr.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.43.52
pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr

Secrétariat Général Commun 13

13-2022-08-05-00006

Arrêté portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au
titre des différents programmes exécutés par le
centre de services partagés régional chorus
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique
Bureau du courrier interministériel**

RAA n°

Arrêté portant subdélégation
d'ordonnement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes
exécutés par le **centre de services partagés régional chorus**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur adjoint du secrétariat général commun
départemental des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-002 du 24 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-003 du 24 décembre 2020 portant affectation au sein du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE** en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2022-03-29-00002 du 18 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Laurent BIANCONI**, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône,

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu les délégations de gestion signées entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et les ordonnateurs secondaires et ordonnateurs secondaires délégués des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la mise en place du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 17 mai 2022 entre la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation d'ordonnancement secondaire est donnée **aux responsables et aux agents du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur** mentionnés en **annexe 1** pour l'exécution des dépenses et des recettes citées en **annexe 2**.

Article 2

L'arrêté numéro **13-2022-07-27-00001** du 27 juillet 2022 est abrogé.

Article 3

Le directeur adjoint du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône et la cheffe du service du budget et des achats sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 août 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint
du secrétariat général commun
départemental des Bouches-du-Rhône**

Signé

Laurent BIANCONI

ANNEXE 1

à l'arrêté du 5 août 2022
portant subdélégation d'**ordonnancement secondaire**
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes
exécutés par le **centre de services partagés régional chorus**
Provence-Alpes-Côte d'Azur

responsable du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Patricia GULBASDIAN

responsable adjointe du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Yasmina BOUTONNET

chefes d'unités du centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Nathalie TIBERE, cheffe de l'unité subventions-recettes
- Rachida KARBAL, cheffe de l'unité commande publique

Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des recettes :

- Nathalie TIBERE
- Corinne ALPHONSO RAMON
- Rachida KARBAL
- HOUSSEIN Nima

Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait, suppléance validation des EJ, DP et recettes :

- Agnès PREVITE
- Audrey RIOTOR
- Valérie TAMARO
- Christelle TANZI
- Coralie FOGGIA
- Wioletta TAULEIGNE
- Julien BEGHELLI
- Fatiha ASSAS
- Frédérique BENICOURT
- Sakina LABIED

ANNEXE 2

à l'arrêté du 05/08/2022

portant subdélégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
 Au titre des différents programmes exécutés par le centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Programmes -

Programmes	Intitulés des programmes	Ministères
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'Intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'Intérieur
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Ministère des solidarités et de la santé
129	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
134	Développement des entreprises et régulations	Sécrétariat Général
135	Urbanisme, Territoires et amélioration de l'habitat	Ministère de la transition écologique
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Services du Premier ministre
147	Politique de la ville	Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
148	Fonction publique	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion
161	Sécurité civile	Ministère de l'Intérieur
163	Jeunesse et vie associative	Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Programmes	Intitulés des programmes	Ministères
174	Energie, climat et après-mines	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
181	Prévention des Risques	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
205	Affaires maritimes	Ministère de la Mer
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'Intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
217	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Programmes	Intitulés des programmes	Ministères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'Intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
219	Sport	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'Intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'Intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'Intérieur
357	Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
362	Ecologie	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
363	Compétitivité	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
364	Cohésion	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'Intérieur
770	Aides à l'acquisition de véhicules propres	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
780	Pensions	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Programmes	Intitulés des programmes	Ministères
<p>A titre exceptionnel :</p> <p>Tous programmes de tous ministères pour l'exécution financière d'opérations réalisées dans le cadre de délégations de gestion spécifiques.</p>		